



CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération
Portes de France Thionville

APPEL A PROJETS 2022

Date de lancement :
20 octobre 2021

Date limite de dépôt
des dossiers de demandes
de subvention
15 janvier 2022



» » » PRESENTATION GENERALE

Le contrat de ville 2015 – 2020, prorogé jusqu'en 2022

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

C'est une politique publique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés ayant pour objectif de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville.

Un Contrat de Ville pour la période 2015-2020 a été conclu entre,

- ▶ D'une part, la Communauté d'Agglomération et les Communes et,
- ▶ D'autre part, l'État et ses établissements publics,

Et signé par le Conseil Départemental de la Moselle, la Région Grand-Est et d'autres partenaires (24 signataires).

Le contrat a été prorogé jusqu'en 2022.



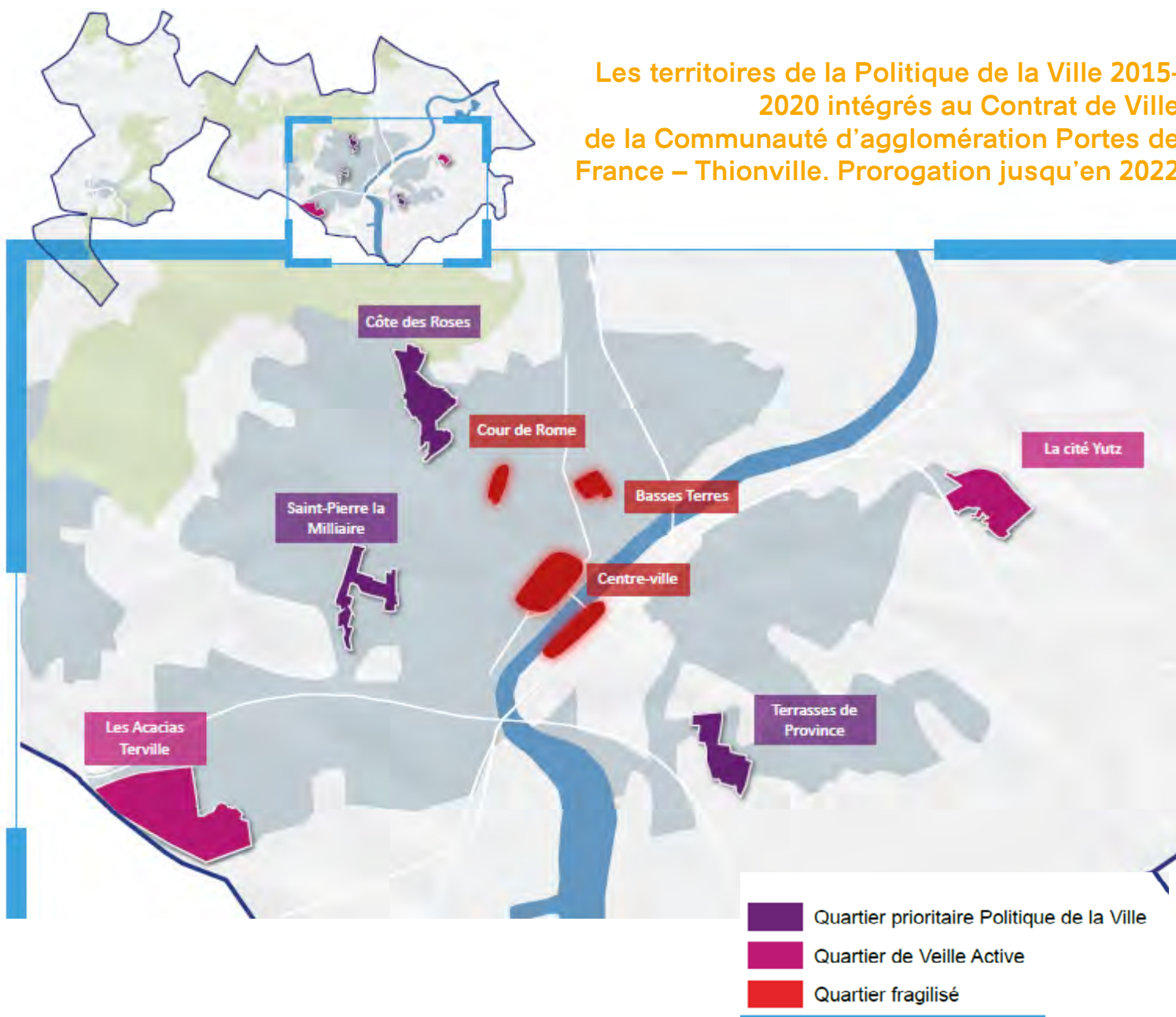
Vous pouvez accéder au Contrat de Ville de l'Agglo via le lien suivant :
www.agglo-thionville.fr



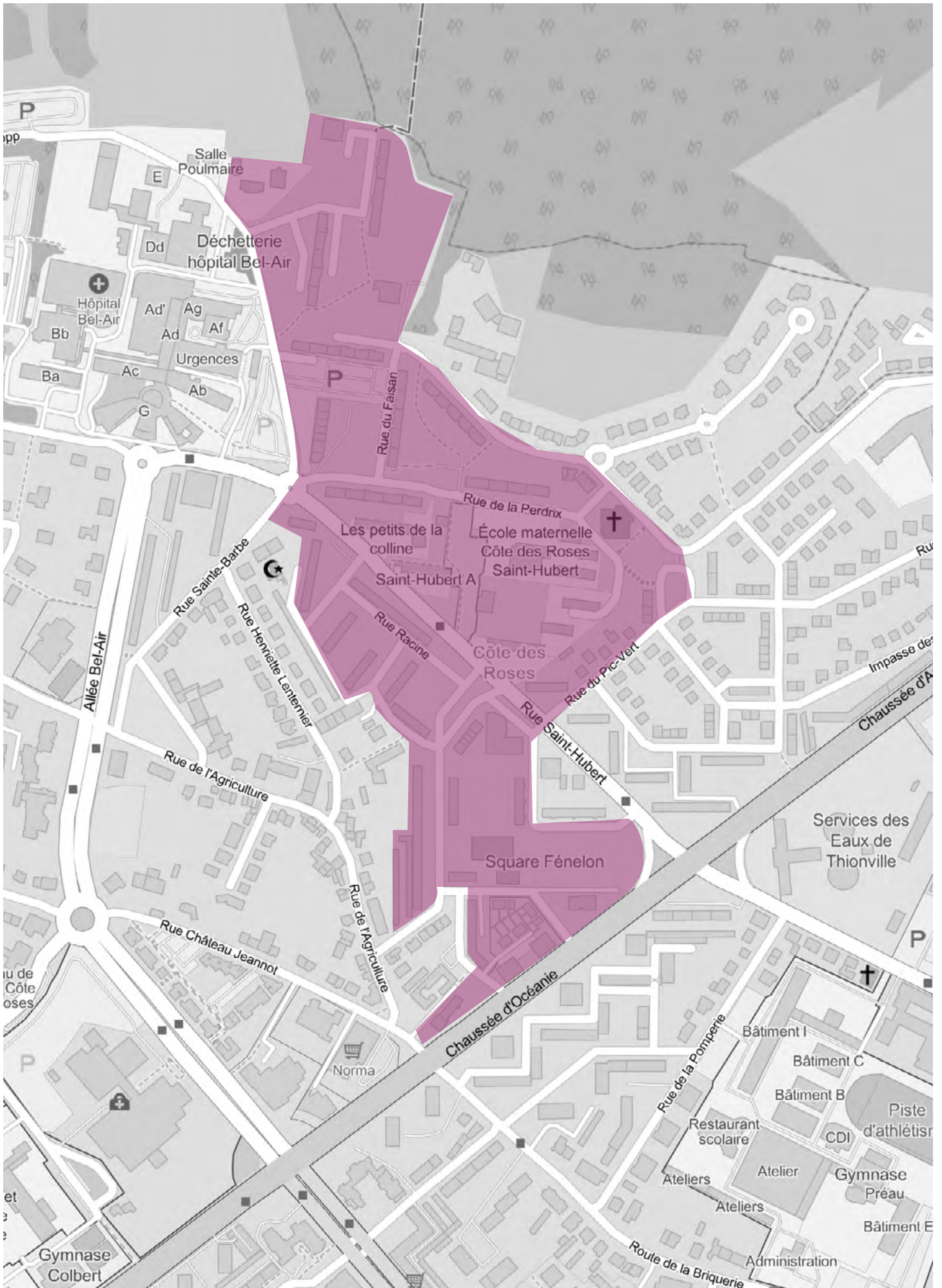
» » » POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL A PROJETS 2022

Les territoires

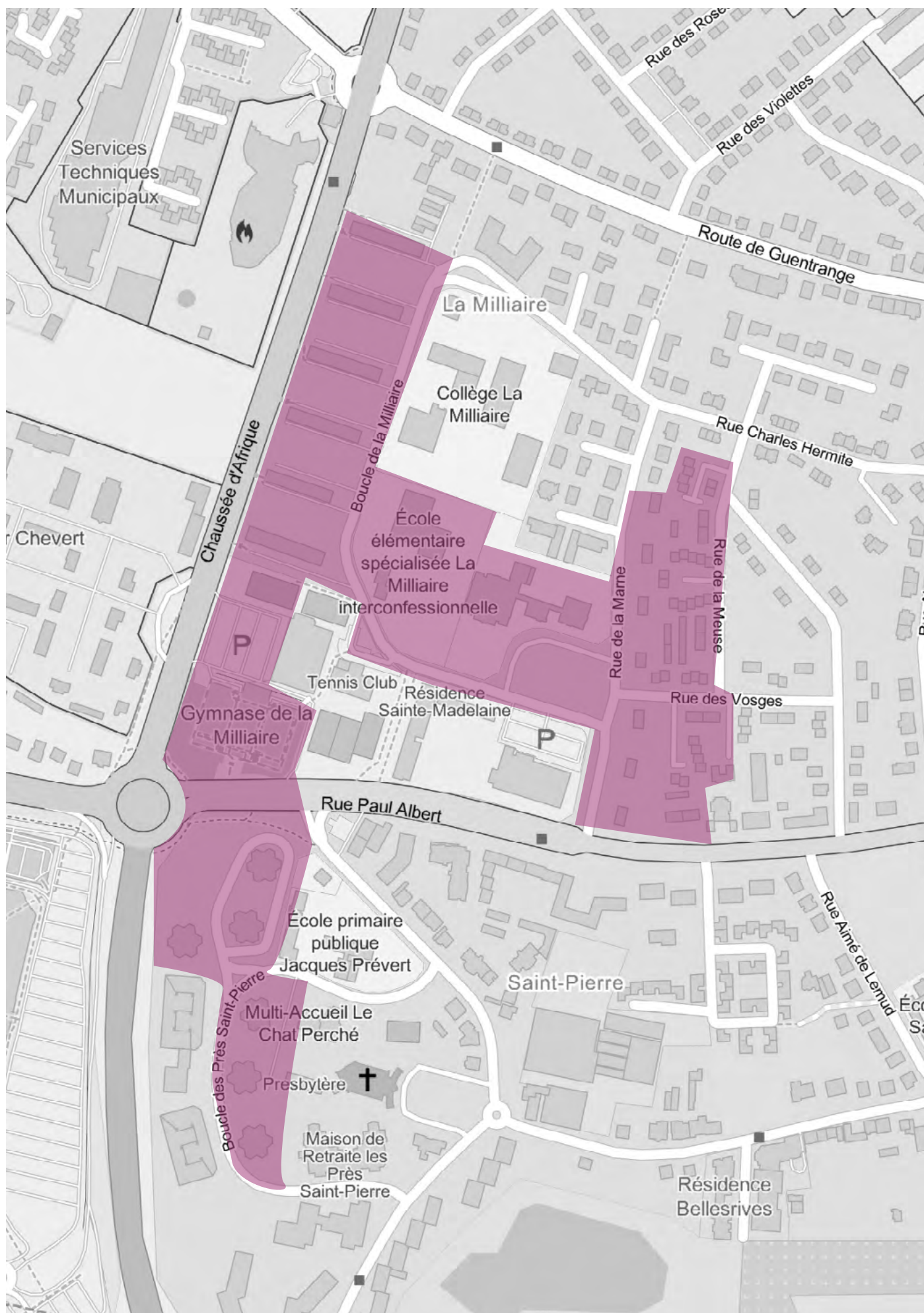
Les territoires de la Politique de la Ville 2015-2020 intégrés au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville. Prorogation jusqu'en 2022



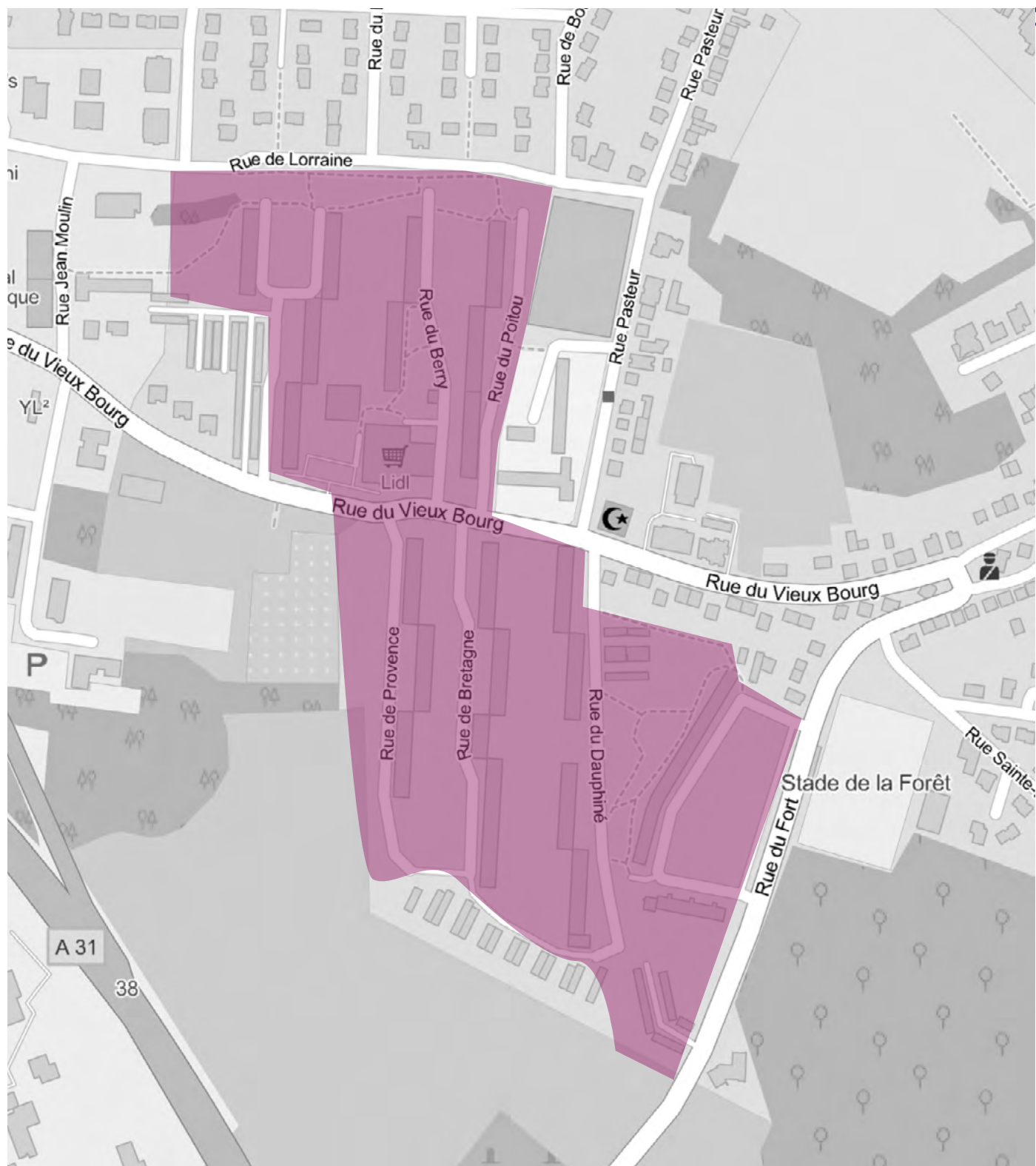
► Quartier Côte des Roses à Thionville



➤ Quartier Saint-Pierre et La Milliaire à Thionville



➤ Quartier les Terrasses des Provinces à Yutz



Et leur territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour des quartiers prioritaires, incluant les structures fréquentées par les habitants des quartiers prioritaires. Les structures, les équipements et les associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

➤ L'appel à projets s'articule autour de 3 piliers et d'objectifs transversaux

▶ COHÉSION SOCIALE

▶ CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT URBAIN

▶ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI-INSERTION

Objectifs transversaux :

- ▶ **Citoyenneté** et promotion des **valeurs de la République**
- ▶ Promouvoir et favoriser l'**autonomie de la jeunesse**
- ▶ Favoriser l'**accès aux droits**
- ▶ Lutter contre les stéréotypes
- ▶ Lutter contre la **précarité des femmes et des jeunes**
- ▶ Lutter contre **toutes formes de violence**
- ▶ Lever les **freins à l'emploi**, notamment par la lutte contre les discriminations

En vue de positionner votre action de manière adéquate au sein des piliers, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer au moins **2 objectifs stratégiques** auxquels correspond votre action.
Pour ce faire, veuillez vous reporter au document Word joint en annexe.

➤ Les priorités 2022

Dans le contexte de la crise sanitaire, des orientations sont réaffirmées comme prioritaires :

- ▶ **Jeunesse et Sports** : Permettre la découverte et la diversification de pratiques sportives, pouvant découler sur un engagement associatif
- ▶ **Education** : Aider à l'amélioration à la scolarité, tout en favorisant le soutien à la parentalité, renforcer la réussite éducative
- ▶ **Emploi** : Renforcer l'accès à la qualification et à la formation
- ▶ **Culture** : Viser la diversification des pratiques culturelles
- ▶ **Écologie** : Favoriser la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (maintien de la propreté des espaces publics, gestion des déchets, tri sélectif ...)

Il s'agira également de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un véritable axe transversal. Pour ce faire, des formations seront mises en place en lien avec l'Appel à Projets 2022 pour mieux vous accompagner dans le montage des projets.

▶ Égalité femmes-hommes

Dans ce cadre, une journée d'accompagnement des porteurs est prévue le 10 décembre pour travailler la rédaction de leur(s) projet(s) en lien avec l'égalité femmes-hommes.

Une demi-journée pour travailler sur les indicateurs d'évaluation en présence souhaitée de l'élue est prévue le 12 janvier.

➤ Éléments d'évaluation de la demande de subvention

▶ Les publics cibles

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville, notamment les jeunes. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés

► La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial

► La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

» » » MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147) et des fonds propres de la CAPFT, les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAPFT **pour le 15 janvier 2022 au plus tard.**

► Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (prog. 147) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville .

Pour la campagne 2022, le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée, La demande de subvention est à remplir exclusivement en ligne sur le site internet :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous trouverez en annexe la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention et le guide de saisie d'une demande de subvention

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Etat – Préfet de département

Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Préfet de région

Taper GRAND-EST puis sélectionner dans la déroulante : GRAND-EST- POLITIQUE-VILLE

Des VILLES :

taper Yutz ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : YUTZ (57970)

taper Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante THIONVILLE (57125)

De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

taper 57 –CA Portes De France Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante 57-CA PORTES DE France THIONVILLE

Du CONSEIL REGIONAL :

taper GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

taper : 57 ou MOSELLE puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)

- ▶ Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme
- ▶ **Pour un dossier en reconduction** : au moment de la demande 2022 enregistrée sur DAUPHIN, éditer cette demande, compléter le pré bilan de l'action 2021 et envoyer l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : contratdeville@agglo-thionville.fr

Chaque action 2021 fait l'objet d'un bilan à enregistrer sur DAUPHIN avant juin 2022.

Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées.

Aucune subvention 2022 ne sera versée si cette obligation n'est pas satisfaite.



► Pour les fonds propres CAPFT et les crédits de droit commun⁽¹⁾

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

► Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAPFT:

* si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville ont été sollicités : transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin à la CAPFT par courrier et par email ;

*Hôtel de Communauté – Espace Cormontaigne
4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 Yutz Cedex*

Dossier original à transmettre à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville par courriel à : contratdeville@agglo-thionville.fr



Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAPFT sur l'exercice 2022, il est demandé aux opérateurs de bien tenir compte des objectifs prioritaires de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action

- Pour les autres crédits de droit commun sollicités⁽¹⁾ : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent



Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAPFT . Cela permettra à la CAPFT d'établir la programmation annuelle complète



Si le bilan financier de l'action fait apparaître un crédit (écart positif entre la dotation et son utilisation) alors, l'État est en mesure d'instruire une demande de remboursement

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DREETS, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : <http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>

» » » LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

» Critères d'éligibilité


Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- ▶ Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2 « Les interventions financières »)
- ▶ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s)
une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2022
- ▶ Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

» Critères d'examen des dossiers

- ▶ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2022/2023
- ▶ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire
- ▶ Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> à partir du 01/01/2022. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5
- ▶ S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2021 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2022.

 **Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

» » » **BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS**

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs obligatoires doivent permettre de répondre a minima aux questions suivantes, en prenant en compte l'analyse des trois enjeux transversaux (la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations), à savoir :

- ▶ **Qui est concerné par l'action ? (public bénéficiaire, quartier ...) ?**
- ▶ **Combien de personnes ont été concernées ? (hommes, femmes, jeunes) ?**
- ▶ **Où habitent-elles ? (identifier les communes et les quartiers) ?**
- ▶ **Besoins identifiés de la population auxquels répond l'action (si possible avec des éléments de diagnostic)**
- ▶ **Mobilisation et/ou partenariat mis en place**
- ▶ **Mesure des écarts suite à la réalisation.**
- ▶ **Comment mobilisez-vous le droit commun pour cette action ?**
- ▶ **Pourquoi cette action mobilise-t-elle des moyens spécifiques ?**



Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis à la Préfecture de la Moselle et à la CAPFT

» » » LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance : Jocelyne PROT-KOSIK

03 82 59 19 32

jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr

Délégué du Préfet : Nicolas SERRY

06 30 92 90 90

nicolas.serry@moselle.gouv.fr

Préfecture de la Moselle

Chargées de la Politique de la Ville

Patricia METZEN

03 87 34 88 67

Patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Hawa SYLLA

03 87 34 88 68

hawa.sylla@moselle.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Service Cohésion sociale et animation

Responsable de service Politique de la Ville

Habla LASSOUANI

06 34 78 77 24

habla.lassouani@agglo-thionville.fr

Elliott KNOEPFFLER - LAN

03 82 52 32 48

elliott.knoepffler@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Chargée de Politique de la Ville

Habla LASSOUANI

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi

Directrice

Catherine BEAUGNON

03 82 82 26 15

Catherine.beaugnon@mairie-yutz.fr

